



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

Direction régionale  
de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOURCIGNY (80)**

**PROJET DE CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN  
DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « ÉOLIENNES DES ŒILLETS »  
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

### Synthèse de l'avis

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est relatif à la création d'un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs (éoliennes H1 à H4) et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Fourcigny, située dans le département de la Somme.

Les éoliennes auront une hauteur en bout de pale de 130 mètres. La puissance unitaire des machines sera de 2 ou de 2,5 Mégawatts (MW), soit une puissance totale du parc de 8 ou de 10 MW. Au total, la surface nécessaire à la réalisation du projet est d'environ 1,1 hectare.

Le site retenu se situe en secteur agricole, en dehors des zonages d'inventaires environnementaux. Il est en zone favorable au développement de l'éolien (zone verte) du schéma régional éolien (SRE), annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie entré en vigueur le 30 juin 2012. Il est situé à 2 kilomètres du parc éolien en fonctionnement du « Candor » et à 400 mètres du projet de parc du « Poirier Major ».

Il respectera les seuils réglementaires en matière de bruit sous condition de mise en place d'un plan de bridage adapté. Un suivi acoustique prévu lors de la mise en service des éoliennes permettra de garantir le respect de la réglementation.

Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 n'est attendue.

Compte-tenu de la nature du projet, de sa situation au sein d'un espace de plateau ouvert, des éléments issus de la bibliographie et de ceux mis en avant dans l'étude d'impact, les principaux enjeux sont liés au paysage et au cadre de vie, mais également à la faune volante (avifaune et chiroptères).

L'autorité environnementale relève que le projet ne prend pas en compte l'environnement de manière satisfaisante.

En effet, bien que l'étude démontre que le projet engendre un impact modéré (risque de collisions) sur l'avifaune (particulièrement la Buse variable et le Faucon crécerelle) ainsi que sur les chiroptères (Pipistrelle commune), aucune mesure n'est prévue afin d'éviter, de réduire ou de compenser ces impacts.

De plus, l'étude ne permet pas de justifier que l'ensemble éolien formé par le présent projet, le projet éolien du Poirier Major et le parc éolien en fonctionnement de Candor n'engendrera pas un phénomène de saturation visuelle du paysage.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la prise en compte de l'environnement par le projet, mais également la qualité de l'étude d'impact, sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Lille, le 13 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
P/le Directeur Régional



Le Directeur Adjoint

Jean-Marie DEMAGNY

Le projet se situe au sein de l'entité paysagère du « Vimeu et de la Bresle », et plus précisément au sein de l'unité paysagère « plateau agricole du Vimeu ». Ce plateau de craie aux formes arrondies est caractérisé par des paysages cultivés, ouverts et remembrés. Il présente un maillage serré de villages bosquets (bocage autour des villages), ponctué de gros bourgs implantés au centre d'un réseau de routes en étoiles.

On y trouve également des fermes isolées sur les sites d'anciens moulins ainsi qu'un petit patrimoine constitué de tours d'anciens moulins à vent, de puits, de mares, de places traditionnelles ou encore de tours de ville.

Cet espace paysager, caractérisé par un paysage agricole horizontal, dont les éléments verticaux tels que les villages-bosquet (également appelés villages-courtil) et les châteaux d'eau ressortent dans cette horizontalité, est très sensible aux émergences de structures verticales qui disposent d'une visibilité importante à l'échelle du grand paysage.

À proximité immédiate du projet, l'atlas des paysages de la Somme identifie les routes départementales n°925, 936, 901 et 110 comme des axes de perception majeurs du paysage.

➤ Enjeux liés au contexte éolien :

Le projet est situé sur un territoire particulièrement marqué par l'éolien. En effet, on recense dans un rayon de 17 kilomètres autour du projet :

- 15 parcs éoliens en fonctionnement, pour un total de 73 éoliennes ;
- 6 parcs éoliens autorisés, pour un total de 39 éoliennes ;
- 7 parcs éoliens en instruction, pour un total de 38 éoliennes.

On recense donc au total 150 éoliennes construites, accordées ou en instruction dans un rayon d'environ 17 kilomètres autour du projet.

La zone d'implantation du projet est située en zone favorable au développement de l'éolien (zone verte), du schéma régional de l'éolien (SRE), annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie, entré en vigueur le 30 juin 2012.

Le SRE indique qu'à une échelle plus importante (secteur A du SRE : Somme sud-ouest/Oise ouest), le territoire d'implantation est soumis aux contraintes suivantes :

- à l'ouest, la confrontation avec les paysages et les milieux naturels de la vallée de la Bresle ;
- au sud, le nécessaire retrait des éoliennes vis-à-vis de la vallée du Thérain, de Beauvais, de Gerberoy et de la butte de Montmille ;
- à l'est, les sites patrimoniaux de Folleville et de Saint-Martin-aux-Bois ;
- au nord, la proximité d'Amiens et de la vallée de la Somme.

Les stratégies de développement possibles sur ce secteur sont présentées dans le SRE à travers 3 scénarios : le confortement des pôles de densification, le développement en structuration et le développement en ponctuation. Le SRE identifie ainsi 3 pôles de densification, un pôle de développement en structuration ainsi qu'un pôle de développement en ponctuation sur le secteur. L'éolienne H1 est située au sein du pôle de densification « sud amiénois », les trois autres éoliennes étant implantées en dehors de tout pôle.

Le SRE recommande de maintenir des distances de respiration interne à un pôle de densification, correspondant à des inter-distances de 2 à 5 kilomètres à maintenir entre les parcs éoliens, distance à adapter aux différents sites. Il précise que ces respirations ont pour objectif d'éviter les phénomènes de saturation visuelle du paysage.

Le SRE préconise également de maintenir une distance de respiration paysagère entre les pôles de densification « sud amiénois » et « plateau picard ». Il précise que cette distance, de 5 à 10 kilomètres, est à apprécier en fonction de la typologie et de la densité des projets environnants, de la présence ou non de covisibilités, du nombre de machines en projet et de leurs hauteurs, de

- la ZSC « réseaux de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) », située à environ 14,4 kilomètres au sud-est du projet. Ce site a également été désigné du fait de la présence de 4 espèces de chiroptères (petit Rhinolophe, grand Rhinolophe, Murin de Bechstein et grand Murin) ;
- x 40 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et 5 ZNIEFF de type II, dont les plus proches, la ZNIEFF de type I « haute vallée et cours de la rivière Poix » et la ZNIEFF de type II « vallée des Evoissons et de ses affluents en amont de Conty », sont situées à environ 300 mètres à l'est du projet.

En ce qui concerne les espèces ayant déjà été observées sur le territoire des communes d'implantation du projet, on recense (source : bases de données Clicnat de Picardie Nature pour la faune et Digitale 2 du conservatoire botanique national de Bailleul pour la flore) : 45 espèces d'oiseaux (dont 28 protégées, 7 patrimoniales et 3 menacées : le Goéland brun, la Grive litorne et le Vanneau huppé), 4 espèces de mammifères terrestres, 2 espèces protégées de batraciens, une espèce d'insecte et 134 espèces végétales (dont une patrimoniale également menacée : le Brome faux-seigle).

Concernant l'occupation du sol de la commune concernée par le projet (source : occupation du sol réalisé par le conseil régional de Picardie en 2010), celle-ci est composée d'espaces cultivés (81,3 % du territoire), de vergers et de prairies (12,6 % du territoire), d'espaces urbanisés (5,7 % du territoire) et d'espaces boisés (0,4 % du territoire). Il est à noter que le projet ne concerne que des espaces cultivés.

Enfin, la zone d'implantation du projet est située :

- x dans un secteur présentant une sensibilité a priori élevée pour les chiroptères (cf. SRE – page 72) ;
- x en dehors des principaux couloirs de migration connus de l'avifaune (cf. SRE – page 73) ;
- x en dehors des zones connues de rassemblements automnaux de l'Édicnème criard (cf. SRE – page 74) ;
- x en dehors des zones d'enjeux pour le Busard cendré (cf. SRE – page 75) ;
- x en dehors des zones d'enjeux pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré (cf. SRE – page 76).

#### ➤ Enjeux paysagers et patrimoniaux

De par leur taille, les éoliennes sont très visibles dans le paysage. En outre, les prescriptions liées aux servitudes aéronautiques imposent la couleur blanche et le balisage lumineux des éoliennes. Ces dernières sont ainsi perceptibles parfois jusqu'à une vingtaine de kilomètres et modifient notablement les paysages, qu'ils soient protégés, emblématiques ou du quotidien.

Le site d'implantation du projet est concerné par :

- x les sites classés « orme sur la place publique du hameau de Digeon » sur la commune de Morvillers-Saint-Saturnin et « hêtre dit la Canne du Bois, au lieu dit le Bois du Parc » sur la commune de Croixrault, situés respectivement à environ 3 et 11 kilomètres du projet ;
- x de nombreux monuments historiques, situés dans un rayon de 17 kilomètres autour du projet (26 au total), dont le plus proche, l'église Saint-Martin d'Hescamps, est situé à environ 1,5 kilomètres de la zone d'implantation du projet ;
- x de nombreux grands ensembles emblématiques du paysage, identifiés dans l'atlas des paysages de la Somme, dont les plus proches de la zone d'implantation du projet sont :
  - « plaine de Sarcus – Picardie Verte », situé en limite sud ;
  - « vallée des Evoissons, de la Poix et des Parquets », situé à environ 700 mètres à l'est ;
  - « coteaux de la Bresle et du Liger », situé à environ 2,5 kilomètres au nord-ouest ;
  - « vallons de Lannoy-Cuillère », situé à environ 2,5 kilomètres à l'est du projet.

l'énergie produite n'est pas destinée à une auto-consommation.

Le dossier indique que les habitations sont toutes situées à 700 mètres des éoliennes du projet (cf. page 138 de l'étude d'impact de juin 2015).

## II. Cadre juridique

Le projet de la société « Parc éolien des Œilletts » s'inscrit dans le cadre des dispositions du titre I<sup>er</sup> de l'ordonnance du 20 mars 2014, définissant la procédure d'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement dont relèvent les projets éoliens.

Conformément à l'article 13 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, dans les quatre mois à compter de la date du dépôt de la demande d'autorisation unique, le représentant de l'État dans le département informe le demandeur de l'achèvement de l'examen préalable de son dossier et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (pour ce type de projet, il s'agit du préfet de région) rendu conformément au titre III de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Ce délai est suspendu à compter de la demande de compléments mentionnée à l'article 11 de ce même décret, et ce jusqu'à la réception de ceux-ci.

En l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dans un délai de quatre mois suivant la date de réception précitée (qui peut être suspendu, cf. article 11 de l'article), celui-ci sera réputé favorable. L'avis émis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite devra être joint au dossier d'enquête publique.

## III. Enjeux relevés par l'autorité environnementale

### ➤ Enjeux écologiques (faune, flore et milieux naturels)

Les impacts écologiques attendus pour ce type de projet sont de plusieurs natures. L'implantation d'une éolienne consomme de l'espace agricole, consommation qui est temporairement plus importante durant la phase de construction du parc éolien. De plus, les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement de la faune et peuvent entraîner une perte de territoire de vie, notamment pour l'avifaune. À ceci s'ajoute les risques de collision pour l'avifaune et les chiroptères avec les pales des éoliennes qui peuvent entraîner une surmortalité des espèces locales mais aussi migratrices et hivernantes.

De plus, la rotation des pales induit une dépression brutale de la masse d'air environnante au passage des pales. Ceci provoque l'éclatement des vaisseaux sanguins des chauves-souris et entraîne des hémorragies internes létales. Ce phénomène de barotraumatisme cause une surmortalité pour les espèces migratrices, mais également pour les espèces locales en chasse ou en transit (cf. guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens »).

Le site d'implantation du projet est concerné, dans un rayon de 15 kilomètres, par les zonages d'inventaire et de protection suivants :

#### ✕ 3 sites Natura 2000 :

- la zone spéciale de conservation (ZSC) « vallée de la Bresle », située à environ 2,3 kilomètres à l'ouest du projet. Ce site a notamment été désigné du fait de la présence de 4 espèces de chiroptères (grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et grand Murin) ;
- la ZSC « réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle », située à environ 6,5 kilomètres à l'est du projet. Ce site a également été désigné du fait de la présence de 4 espèces de chiroptères (grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et grand Murin) ;

## Avis détaillé

### I. Présentation du projet

<b>Raison sociale :</b>	Éoliennes des Œilletts
<b>Forme juridique :</b>	Société par actions simplifiées (S.A.S.)
<b>Adresse du siège social :</b>	29 rue des 3 Cailloux – 80 000 AMIENS
<b>N° de SIRET :</b>	808 386 999 00011
<b>Code APE :</b>	35 11Z (production d'électricité)
<b>Adresse du site d'exploitation :</b>	Communes de Fourcigny (80)

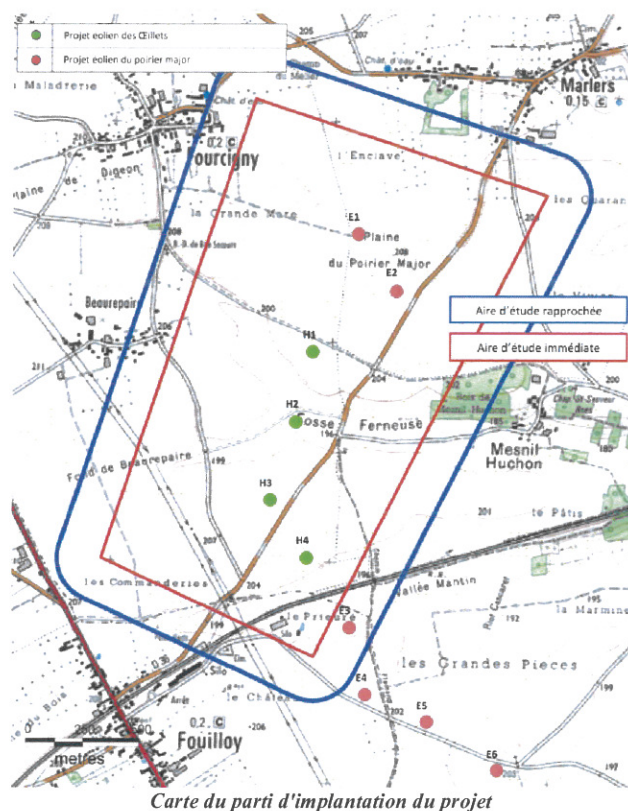
Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs (éoliennes H1 à H4) et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Fourcigny, située dans le département de la Somme.

L'implantation du projet nécessite une emprise de 11 429 m<sup>2</sup>, soit environ 1,1 hectare.

Le choix du modèle des éoliennes n'est pas arrêté :

- modèle NORDEX N100 : d'une hauteur en bout de pale de 130 mètres, ce type d'éolienne a une puissance unitaire de 2,5 Mégawatts (MW) ;
- modèle VESTAS V100 : d'une hauteur en bout de pale de 130 mètres, ce type d'éolienne a une puissance unitaire de 2 Mégawatts (MW).

Le projet aura donc une puissance totale de 8 ou 10 MW.



L'étude précise que la commune d'implantation est inscrite au sein du schéma de cohérence territorial (ScoT) du Grand Amiénois, approuvé le 21 décembre 2012. Elle indique que le projet est compatible avec le ScoT (cf. annexe 1 des compléments apportés en mars 2016).

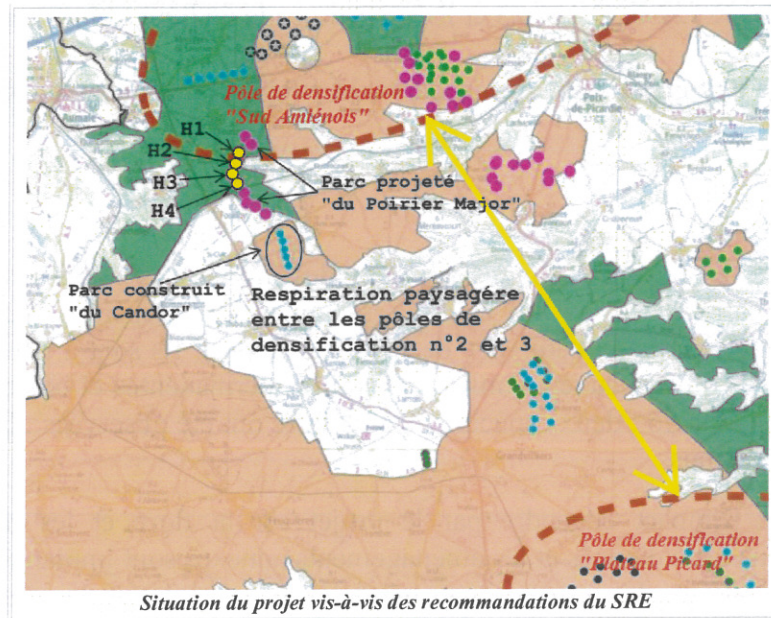
L'étude précise également que la commune ne dispose pas de document d'urbanisme (cf. 70 de l'étude d'impact de juin 2015). De ce fait elle est soumise au règlement national de l'urbanisme.

L'article L.111-4 du code de l'urbanisme prévoit que les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées des communes. L'étude précise que l'implantation des éoliennes entre donc dans ce cadre puisque

l'articulation du projet avec le paysage et surtout de la cohérence d'ensemble.

Le présent projet est situé à environ :

- 400 mètres au nord et au sud du projet de parc éolien du « Poirier Major ». Ce parc éolien est composé de 6 éoliennes et est en instruction ;
- 2 kilomètres du parc éolien du « Candor » composé de 5 éoliennes en fonctionnement ;
- 2,5 kilomètres du parc éolien de « Morvillers » composé de 6 éoliennes en fonctionnement.



#### ➤ Les nuisances sonores

La rotation des éoliennes génère du bruit qui peut nuire au cadre de vie des habitants vivant à proximité. Les éoliennes du projet sont situées à 700 mètres des habitations les plus proches. Les distances prévues par l'arrêté du 26 août 2011 sont respectées (éloignement minimal de 500 mètres).

#### ➤ Le climat

Les énergies renouvelables concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique compte tenu qu'elles produisent une énergie faiblement émettrice en gaz à effet de serre.

#### ➤ La sécurité

Les éoliennes provoquent une dégradation des performances des radars lorsqu'elles sont dans leur rayon de visibilité. Elles sont donc susceptibles de perturber la surveillance aérienne ou la prévision météorologique. L'étude indique (cf. page 83 de l'étude d'impact de juin 2015) que le projet est situé en dehors des servitudes liées aux radars.

→ **Conclusion sur les enjeux pressentis** : compte-tenu des éléments bibliographiques identifiés et de la nature du projet, et sous réserve des résultats de l'étude d'impact, les principaux enjeux pressentis concernent :

- le paysage et le patrimoine ;
- la faune volante (chiroptères et avifaune) compte tenu des espèces patrimoniales d'oiseaux déjà observées sur le territoire des communes d'implantation, de la sensibilité à priori élevée pour les chiroptères présents sur le site et des espèces de chiroptères ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 les plus proches ;
- le cadre de vie compte-tenu de la présence d'un nombre important d'éoliennes construites, accordées ou en instruction situées autour du projet, et de la localisation du projet à

#### IV. Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

##### IV.1. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

L'étude d'impact version « juin 2015 », complétée en février 2016, comporte toutes les pièces exigées par les articles R.122-5, R.414-23 et R.512-8 du code de l'environnement.

##### IV.2. Analyse de l'état initial, des impacts du projet et des mesures proposées

###### ➤ L'écologie

###### ✕ Flore et habitats naturels

Les investigations de terrain ont été faites aux périodes propices, s'établissant communément de mars à octobre (en particulier d'avril à août). Les habitats sont répertoriés et cartographiés aux pages 42 et 43 du volet « milieux naturels » de l'étude d'impact. Ils sont à faible enjeu, hormis les continuités écologiques qu'ils peuvent constituer (prairies permanentes et boisements). La flore est inventoriée aux pages 47 à 56 ; deux espèces patrimoniales ont été observées : le Brome faux seigle et la Camomille des champs.

L'étude conclut que l'impact engendré par le projet sur la flore et les habitats naturels est négligeable du fait que les éoliennes et les aménagements annexes sont implantés en zone de grande culture et que les stations des espèces patrimoniales observées sur la zone du projet seront conservées (cf. page 290 du volet « milieux naturels »).

###### ✕ Chiroptères

Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrains ont été réalisées en 2014. Elles sont au nombre de 12 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 173 du volet « milieux naturels ») :

Saison	Cycle biologique	Dates	Type de prospection
Printemps	Migration printanière (avril à mi-mai)	Nuit du 09 au 10/04/2014	Au sol
		Nuit du 22 au 23/04/2014	Au sol
	Période de mise bas et d'élevage des jeunes	Nuit du 17 au 18/06/2014	Au sol
Été / Automne	Migration automnale et activité autour des quartiers d'hiver	Nuit du 03 au 04/07/2014	Au sol
		Nuit du 23 au 24/07/2014	Au sol
		Du 25/06 au 25/08/2014	Au sol
		Nuit du 04 au 05/09/2014	Au sol
		Nuit du 18 au 19/09/2014	En altitude
		Nuit du 01 au 02/10/2014	Au sol et en altitude
		Nuit du 14 au 15/10/2014	Au sol
Nuit du 27 au 28/10/2014	En altitude		

La méthodologie employée pour la réalisation des inventaires concernant les chiroptères est satisfaisante. Les écoutes ont été réalisées dans des conditions météorologiques favorables à l'observation des chiroptères (température suffisamment importante, vent suffisamment faible et absence de précipitation).

L'étude indique que 9 espèces de chiroptères ont été contactées sur la zone du projet : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Khul, Noctule commune, Sérotine commune, grand Murin, Murin de Natterer, Oreillard roux et Murin de Daubenton. L'étude précise que



99,03 % des contacts enregistrés concernent la Pipistrelle commune.

L'étude conclut à un impact modéré engendré par l'ensemble des éoliennes sur la Pipistrelle commune en période de mise-bas, compte-tenu du fort niveau d'activité observé en milieu ouvert.

L'étude estime très faible le risque d'atteinte à l'état de conservation de la Pipistrelle commune compte-tenu de l'abondance de sa population au niveau régional, en France et en Europe. Cependant, cette analyse ne saurait justifier l'absence de mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les risques de mortalité engendrés par les éoliennes du projet sur la Pipistrelle commune en période de mise-bas.

*L'autorité environnementale recommande de brider l'ensemble des éoliennes du projet dans les conditions suivantes (ensemble des conditions devant être rempli), afin de réduire significativement les risques de collisions engendrés par le projet sur la Pipistrelle commune :*

- *durant la période de mise-bas des chiroptères, soit de mai à août ;*
- *durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;*
- *lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 mètres par seconde ;*
- *lorsque la température est supérieure à 7 °C ;*
- *en l'absence de précipitation.*

#### x Avifaune

Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrain ont été réalisées en 2014. Elles sont au nombre de 16 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 71 du volet milieux naturels) :

Saison	Cycle biologique	Dates
Hiver	Hivernage	04/02/2014
		20/02/2014
Printemps / Été	Migration printanière et nidification	04/03/2014
		20/03/2014
		28/03/2014
		10/04/2014
		17/04/2014
		13/05/2014
		17/06/2014
		04/07/2014
Automne	Migration automnale	04/09/2014
		19/09/2014
		02/10/2014
		14/10/2014
		23/10/2014
		28/10/2014

L'expertise écologique répertorie 69 espèces d'oiseaux dont 12 espèces patrimoniales : Bruant jaune, Bruant proyer, Linotte mélodieuse, Pipit farlouse, Pluvier doré, Busard Saint-Martin, Fauvette grisette, Aigrette garzette, Alouette lulu, Pluvier doré, Tarin des aulnes et Traquet motteux.

L'étude conclut à un impact faible à modéré concernant les risques de mortalité par collision, notamment pour la Buse variable et le Faucon crécerelle en période de reproduction (parade nuptiale).

L'étude précise également que le projet engendre un risque modéré d'atteinte à la conservation locale de ces deux espèces. Toutefois, aucune mesure permettant d'éviter, de réduire ou de

compenser ce risque n'est prévue.

*L'autorité environnementale recommande de mettre en place des mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts engendrés par le projet sur la Buse variable et le Faucon crécerelle.*

#### **x Suivi post-implantation**

L'étude indique que le suivi sera mis en place une fois au moins au cours des 3 premières années de fonctionnement du parc éolien, puis une fois tous les 10 ans, sur la totalité de la durée de vie du parc.

Concernant l'avifaune, l'étude précise que le suivi comportera :

- une étude des effets de dérangement comprenant 2 passages entre mi-décembre et fin janvier, 5 passages entre début mars et fin avril, 3 passages entre mi-avril et mi-juillet et 6 passages entre début septembre et fin novembre. La méthodologie de chaque période (phases migratoires, phase nuptiale et phase hivernale) est détaillée ;
- une étude des effets de mortalité reprenant le protocole d'étude concernant les chiroptères, mais comportera 2 prospections supplémentaires réalisées au cours de l'hiver.

Concernant les chiroptères, l'étude indique que le suivi comportera :

- une étude des effets de dérangement comprenant 2 sorties entre mi-mars et mi-mai, 3 sorties entre mi-mai et fin juillet et 2 sorties entre mi-août et fin octobre. L'étude précise que 2 points d'écoute, d'une durée de 10 minutes, seront fixés par éoliennes dans un rayon d'étude égal à la hauteur totale de l'éolienne ;
- une étude des effets de mortalité qui sera mis en place une fois au cours de la première année de fonctionnement du parc éolien. L'étude précise que le suivi sera reconduit si des impacts significatifs, et donc la mise en place de mesures nécessaires, sont observés. L'étude ne précise pas sur quelle surface le suivi sera mis en place (il est généralement conduit sur un carré de 100 mètres de côté centré sur l'éolienne). Ce suivi comprend 8 passages entre début mars et mi-mai, 6 entre début juin et fin juillet et 10 entre mi-août et fin octobre (environ 1 passage par semaine).

*L'autorité environnementale recommande que l'étude des effets de mortalité des chiroptères soit reconduit au moins une fois tous les 10 ans après la première réalisation du suivi au cours des 3 premières années de fonctionnement des éoliennes. Il conviendrait également de préciser sur quelle surface ce suivi sera mis en place (généralement sur un carré de 100 mètres de côté centré sur l'éolienne).*

#### **x Évaluation des incidences Natura 2000**

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée aux pages 149 et 150 de l'étude d'impact. L'étude précise que 4 espèces de chiroptères ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet possèdent une aire d'évaluation spécifique recoupant la zone du projet. Il s'agit du grand Murin, du grand Rhinolphe, du Murin à oreilles échancrées et du Murin de Bechstein.

L'étude précise que seul le grand Murin à été observé, en faible effectif, sur le site du projet et que ces espèces sont faiblement sensibles aux éoliennes. Elle conclut ainsi en l'absence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000.

### **➤ Les nuisances (trafic, bruit, pollution de l'air)**

Le dossier indique que les habitations sont toutes situées à 700 mètres des éoliennes du projet (cf. page 138 de l'étude d'impact de juin 2015). Les distances prévues par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (article 3) sont ainsi respectées (distance d'éloignement minimale de 500 mètres).

L'impact sonore du projet est estimé à partir des résultats de l'étude acoustique réalisée sur les communes de Fourcigny, Marlers, Mesnil-Huchon, Frettemolle, Hescamps, Saint-Clair, Fouilloy et Beaurepaire par le bureau d'étude Echopsy sur les périodes du 22 août au 1<sup>er</sup> septembre 2014 (cf. annexe n°3 de l'étude d'impact).

La modélisation de l'impact acoustique du parc éolien en fonctionnement, à partir des résultats de la campagne de mesure, montre un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne. Le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un fonctionnement optimisé des éoliennes afin de respecter les seuils réglementaires. Un suivi réalisé une fois le parc éolien en fonctionnement permettra de le vérifier.

### ➤ **Le patrimoine et le paysage**

#### ✕ Analyse de l'état initial

Les atlas des paysages ont été consultés (cf. page 13 de l'étude paysagère).

Les monuments historiques, les sites inscrits et classés et les grands ensembles emblématiques du paysage sont présentés et localisés.

L'étude comporte une carte de synthèse à l'échelle du périmètre d'étude éloignée (cf. page 56 de l'étude paysagère). Celle-ci localise les éléments du patrimoine, les infrastructures, les parcs éoliens, les unités paysagères sensibles, les cours d'eau ainsi que la topographie.

*L'autorité environnementale recommande de réaliser une cartographie de synthèse paysagère à une échelle plus fine afin d'identifier les lignes de force du paysage (périmètre rapproché).*

#### ✕ Analyse des impacts

L'étude paysagère comporte au total 52 photomontages. Une carte de localisation des points de vue est fournie aux pages 68 et 69 de l'étude paysagère. Les zones de visibilité théorique des éoliennes du projet, les enjeux paysagers et patrimoniaux identifiés dans l'état initial ainsi que les parcs éoliens y sont également représentés.

Concernant la qualité des photomontages, l'étude présente pour chaque photomontage une carte de localisation précise du point de vue, une vue initiale, une vue simulée (panoramique), une vue simulée où le parc éolien du Poirier Major y est représenté (panoramique) ainsi qu'une vue simulée optimisée (vue réelle). Les éoliennes du projet y sont identifiées ainsi que les autres parcs éoliens visibles depuis le point de vue.

La qualité des photomontages appelle les remarques suivantes :

- les photomontages réalisés depuis les prises de vue n°4 et 8 n'illustrent pas l'ensemble des éoliennes du projet de manière satisfaisante. En effet l'éolienne n°H4 n'est pas entièrement représentée sur la vue réelle du photomontage réalisée depuis la prise de vue n°4 et l'éolienne n°H1 n'est pas entièrement représentée sur la vue réelle du photomontage réalisée depuis la prise de vue n°8 ;
- un grand nombre de photomontages a été réalisé à partir de photographies prises lors de mauvaises conditions météorologiques, rendant difficile la perception des éoliennes.

L'étude analyse les impacts suivants (cf. page 178 de l'étude paysagère) :

<b>Enjeu</b>	<b>Niveau d'enjeu</b>	<b>Nature de l'impact</b>	<b>Qualification de l'impact</b>
Paysage du plateau du Vimeu	Modéré	Faible	Paysages déjà fortement investis par l'éolien, le projet a un impact peu marquant

Paysage du plateau Picard	Faible		
Axe régional de déplacement (RD 1 029)	Fort	Modéré	Axe fortement influencé par l'éolien
Axe de transit majeur (A29)	Modéré	Faible	Impact ressenti très limité compte-tenu de la prédominance des parcs éoliens existants
Autres axes de perception : RD 1 015, RD 919 et voie ferrée	Faible à modéré	Modéré	Axes moins fréquentés, mais plus proches du projet
Établissements humains et silhouette urbaine	Modéré	Modéré	Vue directe sur les éoliennes du projet pour les habitations les plus proches
Patrimoine historique	Faible à modéré	Faible	Légère covisibilité avec l'église de Frettemolle
Contexte éolien	Modéré	Modéré	Perturbation possible de la lecture des parcs existants, mais cohérence de la densification locale de l'éolien

L'étude conclut que le projet est complémentaire des autres parcs éoliens autorisés car il constitue une continuité de deux structures spatiales perpendiculaires : la ligne nord-sud entre le parc d'Andainville et celui d'Hescamps le long de la RD 1 015 et une ligne est-ouest entre le parc de Frétils et celui de Poix-de-Picardie le long de la RD 1 029 et de l'A29. Elle indique également qu'aucune saturation visuelle n'est ressentie du fait que les parcs sont souvent masqués ou relativement trop petits pour être remarqués.

#### x Mesures proposées

Le pétitionnaire prévoit l'intégration du poste de livraison ; l'étude précise que le poste de livraison sera conçu avec des matériaux et des couleurs s'intégrant dans le paysage local (graves calcaires).

Le pétitionnaire prévoit également l'enfouissement de la ligne électrique aérienne présente sur le site du projet, représentant un linéaire de 700 mètres. Cependant, l'étude n'apporte aucun élément permettant de justifier la faisabilité de cette mesure.

*L'autorité environnementale recommande de justifier l'accord de principe du gestionnaire de la ligne électrique, ainsi que des propriétaires des terrains concernés afin de garantir la faisabilité de la mesure d'enfouissement de la ligne.*

#### ➤ **Analyse des effets cumulés avec les projets connus**

L'analyse des effets cumulés permet de prendre en compte, en plus des projets accordés et construits, les projets connus. Ceux-ci sont définis comme ceux qui, lors du dépôt du dossier, ont fait l'objet (cf. article R.122-5 du code de l'environnement) :

- d'un document d'incidence au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique ;
- d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus de cette liste, les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 du code de l'environnement mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

L'analyse des effets cumulés est présentée en partie 7 de l'étude d'impact (cf. pages 163 à 170). Il est à noter qu'elle tient compte du parc éolien du Poirier Major correspondant à un projet de parc éolien en instruction n'ayant pas encore fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

L'étude conclut que des effets cumulés sont observés concernant le risque de mortalité par collision pour la Buse variable et le Faucon crécerelle. Cette conclusion confirme la nécessité d'une mise en

place de mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts engendrés par le projet sur ces deux espèces.

### **IV.3. Justification du projet**

L'étude expose que le choix du site répond à des facteurs favorables à l'implantation d'un parc éolien : altitude permettant de mieux capter les vents réguliers, orientation par rapport aux vents dominants et présence de parc existants. Elle précise également que le SRE confirme que la zone d'implantation potentielle du projet est située dans des paysages compatibles avec un parc éolien, sous réserve de la prise en compte des sensibilités paysagères et patrimoniales locales (cf. page 132 de l'étude d'impact de juin 2015).

Concernant le scénario d'implantation des éoliennes, 3 variantes d'implantation ont été étudiées :

- scénario 1 : implantation de 7 éoliennes structurées en deux lignes opposées sur les points hauts ;
- scénario 2 : implantation de 5 éoliennes en bouquet ;
- scénario 3 : implantation de 4 éoliennes structurées en alignement.

Le scénario 3 a été retenu compte-tenu, notamment, de sa cohérence avec le parc éolien du Poirier Major. Le pétitionnaire justifie le choix de cette variante par une analyse multicritère basée sur des critères paysagers, écologiques, techniques et liés au cadre de vie. Les variantes ont également été comparées à l'aide de photomontages.

Concernant le SRE, l'étude paysagère indique (cf. page 53) que le projet est situé à une distance d'un à deux kilomètres entre les parcs existants de Morvillers-Saint-Saturnin au nord et de Hescamp au sud, et respecte une distance de respiration de 5 kilomètres avec l'ensemble de parcs éoliens de Caulières, d'Epléssier et de Lamaronde à l'est.

L'étude paysagère conclut au sujet de la prise en compte du SRE (cf. page 178) que l'éolien est déjà présent sur cette zone de paysage en mutation qui accompagne l'autoroute, et que d'autres projets éoliens sont en cours d'instruction. Elle précise néanmoins que, comme on peut le voir sur les photomontages réalisés, malgré une forte présence des éoliennes dans ce paysage, leur prédominance est limitée par le relief, la végétation et par leur permanence visuelle. Elle conclut que rares sont les points de vue dégagés où l'éolien est perçu comme dominant.

L'autorité environnementale relève que l'ensemble éolien formé par le présent projet, le projet éolien du Poirier Major et le parc éolien en fonctionnement de Candor risque de créer un phénomène de saturation visuelle du paysage pour les communes situées à l'est et de constituer une barrière visuelle réduisant l'espace de respiration préconisé par le SRE entre les pôles de densification « sud amiénois » et « plateau picard ». L'étude ne justifie pas suffisamment le choix de la variante retenue au regard de ce risque de saturation visuelle.

*L'autorité environnementale recommande de justifier davantage le choix du projet au regard du risque de saturation visuelle que pourrait engendrer l'ensemble éolien formé par le présent projet, le projet éolien du Poirier Major et le parc éolien en fonctionnement de Candor.*

### **IV.4. Analyse du résumé non technique**

Le résumé non technique est fourni dans un document spécifique. Celui-ci reprend les principales parties de l'étude d'impact et est illustré par des cartes et des tableaux de synthèse, ce qui permet de faciliter sa compréhension. Cependant, il comporte des abréviations et des termes techniques (ZNIEFF, ZPS, ZSC, RNU...) qui ne sont pas explicités.

*L'autorité environnementale recommande de réaliser un glossaire des termes techniques et des abréviations utilisés dans le résumé non technique.*

## **V. Analyse de l'étude de dangers**

L'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation. Elle a été rédigée conformément au guide technique de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) de mai 2012.

L'environnement humain, naturel et matériel qui se trouve dans un rayon de 500 mètres autour des éoliennes est décrit de manière exhaustive, de même que le fonctionnement des installations.

Après un inventaire détaillé des potentiels de dangers, l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter sur le parc éolien est décrit.

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des risques :

- la projection de tout ou partie de pale ;
- l'effondrement de l'éolienne ;
- la chute d'éléments de l'éolienne ;
- la chute de glace ;
- la projection de glace.

Les mesures prévues par l'exploitant permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Sont notamment prévus :

- des extincteurs dans les aérogénérateurs ;
- une maintenance régulière des installations ;
- la mise en place de détecteurs de situations anormales dans les éoliennes (sur-vitesse, formation de givre, échauffement des pièces mécaniques).

A l'issue de l'analyse détaillée des risques, on peut conclure que le projet permet d'atteindre un niveau de risque acceptable, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

## **VI. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

Le site retenu s'inscrit en secteur agricole, en dehors des zonages d'inventaires environnementaux. Il se situe en zone favorable au développement de l'éolien (zone verte) du SRE.

Il respectera les seuils réglementaires en matière de bruit sous condition de mise en place d'un plan de bridage adapté. Un suivi acoustique prévu lors de la mise en service des éoliennes permettra de garantir le respect de la réglementation.

Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 n'est attendue.

Compte-tenu de la nature du projet, de sa situation au sein d'un espace de plateau ouvert, des éléments issus de la bibliographie et de ceux mis en avant dans l'étude d'impact, les principaux enjeux concernant le projet sont liés au paysage et au cadre de vie, mais également à la faune volante (avifaune et chiroptères).

L'autorité environnementale relève que le projet ne prend pas en compte l'environnement de manière satisfaisante. En effet, bien que l'étude démontre que le projet engendre un impact modéré (risque de collisions) sur l'avifaune (Buse variable et Faucon crécerelle) ainsi que sur les chiroptères (Pipistrelle commune), aucune mesure n'est prévue afin d'éviter, de réduire ou de compenser ces impacts.

L'autorité environnementale relève que l'ensemble éolien formé par le présent projet, le projet éolien du Poirier Major et le parc éolien en fonctionnement de Candor risque d'engendrer un phénomène de saturation visuelle du paysage pour les communes situées à l'est et de constituer une barrière visuelle réduisant l'espace de respiration préconisé par le SRE entre les pôles de densification « Sud Amiénois » et « Plateau Picard ».

L'autorité environnementale recommande :

➤ Concernant la faune, la flore et les habitats naturels

- x de mettre en place un plan de bridage des éoliennes dans les conditions suivantes (ensemble des conditions devant être rempli), afin de réduire significativement les risques de collision engendrés par le projet sur la Pipistrelle commune :
  - durant la période de mise-bas des chiroptères, soit de mai à août ;
  - durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
  - lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 mètres par seconde ;
  - lorsque la température est supérieure à 7 °C ;
  - en l'absence de précipitation ;
- x de mettre en place des mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts engendrés par le projet sur la Buse variable et le Faucon crécerelle ;
- x de reconduire l'étude des effets de mortalité des chiroptères au moins une fois tous les 10 ans après la première réalisation du suivi au cours des 3 premières années de fonctionnement des éoliennes. Il convient également de préciser sur quelle surface ce suivi sera mis en place (généralement sur un carré de 100 mètres de côté centré sur l'éolienne) ;

➤ Concernant le paysage et le patrimoine :

- x de justifier davantage le choix du projet au regard du risque de saturation visuelle que pourrait engendrer l'ensemble éolien formé par le présent projet, le projet éolien du Poirier Major et le parc éolien en fonctionnement de Candor.
- x de réaliser une cartographie de synthèse paysagère à une échelle plus fine afin d'identifier les lignes de force du paysage (périmètre rapproché) ;
- x de travailler la qualité des photomontages en tenant compte des remarques suivantes :
  - les photomontages réalisés depuis les prises de vue n°4 et 8 ne permettent pas d'illustrer l'ensemble des éoliennes du projet de manière satisfaisante. En effet l'éolienne n°H4 n'est pas entièrement représentée sur la vue réelle du photomontage réalisé depuis la prise de vue n°4 et l'éolienne n°H1 n'est pas entièrement représentée sur la vue réelle du photomontage réalisé depuis la prise de vue n°8 ;
  - un grand nombre de photomontages a été réalisé à partir de photographies prises lors de mauvaises conditions météorologiques, rendant difficile la perception des éoliennes ;
- x de justifier l'accord de principe du gestionnaire de la ligne électrique, ainsi que des propriétaires des terrains concernés, afin de garantir la faisabilité de mise en œuvre de la mesure d'enfouissement de la ligne ;

➤ Concernant le résumé non technique :

- x de réaliser un glossaire des termes techniques et des abréviations utilisés dans le résumé non technique.

